

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 18 septembre 2026, 20h

nbre de membres :

Afférents au

conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

14 Pour

Date de la convocation

14/09/2026

Date d'affichage

14/09/2026

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie-Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; Mme LELEU Evelyne ; M. KHADIR Mahfoud ; Mme DEMITRES Rolande ; M. SOSA Pierre-Emmanuel ; Mme FRANÇOIS Virginie ; M. VINCENT Raphaël ; BOUCHISSE Corinne ; M. BOURÉ Alexandre.

Absent excusé : M. SQUILLACE Anthony (procuration donnée à KHADIR Mahfoud).

Absent : M. TAVEL Wolfram.

Secrétaire de séance : Mme DEMITRES Rolande.

Objet de la délibération : BUTTE DE TERRE DERRIERE D'ÉCOLE

Affaire n°41/2026

Madame le Maire explique que, sur les parcelles communales derrière l'école, se trouve une butte de terre issue de fondations creusées lors des travaux d'agrandissement de l'école d'environ 20 m de long sur 8 à 10 mètres de large.

N'ayant jamais été évacuée, la nature a repris ses droits et des herbes, broussailles et arbres ont poussé dessus puisque les employés tondent la surface plane mais pas cette butte au risque de casser le matériel.

Il est envisagé depuis déjà un certain temps, d'évacuer cette butte de terre afin d'avoir un espace propre, plan et tondu partout.

Les travaux allaient débuter lorsqu'une habitante a appelé la mairie pour dire qu'il était interdit de toucher à un tel site en période de nidification. Les travaux ont donc été suspendus.

Cette habitante a envoyé une lettre recommandée à la mairie indiquant qu'il s'agissait d'un écosystème avec une vie que l'on ne pouvait pas le détruire.

Elle indique avoir fait un signalement formel à Monsieur le Sous-Préfet de Belley ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et aurait saisi le tribunal administratif à défaut de suspension des travaux.

Madame le Maire a contacté l'OFB, l'Office Français de la Biodiversité qui a répondu qu'il conviendrait de missionner un écologue afin de réaliser un état des lieux écologique pour vérifier si cette butte est devenue un habitat d'espèces protégées.

Madame le Maire demande l'avis de chacun à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de laisser la butte de terre et de ne rien faire étant donné que le coût de l'étude et d'éventuels travaux en lien ne seraient pas adaptés à l'utilisation du lieu.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,
Y. VALLIN.

